

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Législation en vigueur	Pas de dispositions particulières.	- Loi sur les prestations versées par l'Etat.- Décret gouvernemental n° 2315 du 29 décembre 2005.- Décret gouvernemental n° 1 de janvier 2013.	- Loi de 1993 relative aux pensions (modifiée en 1997 et 1998).- Instruction relative aux règles d'attribution de prestations aux enfants de familles à revenus modestes.- Arrêté présidentiel n° 315 du 22 mai 1996.- Arrêté du Conseil des Ministres n° 22 du 2 février 1995.- Loi du 21 octobre 2005 sur l'assistance sociale ciblée (en vigueur depuis le 1er janvier 2006).- Loi du 13 juin 2008 modifiant et complétant la Loi sur l'assistance sociale ciblée (en vigueur depuis le 25 juin 2008).	Fédération de BH :- Loi de la FBH sur les principes de protection sociale, la protection des victimes civiles de la guerre et la protection des familles avec enfants (JO de la FBH 36/99), modifiée en 2004,2006 et 2009 (JO de la FBH 54/04, 39/06 et 14/09), complétée par les lois des dix cantons sur le même sujet.République de Srpska :- Loi de la République de Srpska sur la protection de l'enfance (JO de la RS, 4/02) modifiée en 2008 et 2009 (JO de la RS, 17/08 et 01/09).District de Brcko :- Loi du district de Brcko sur la protection de l'enfance (JO du district de Brcko, n° 01/03, modifiée 4/04).- Loi du district de Brcko sur la protection sociale (JO du district de Brcko, n° 01/03, modifiée 4/04).

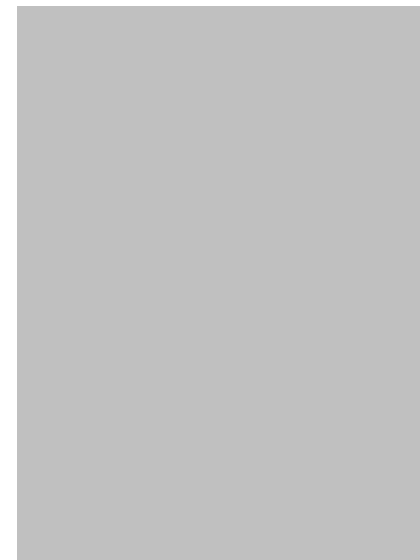
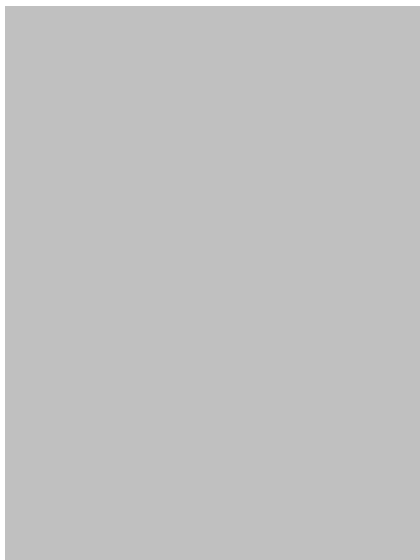
Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Législation en vigueur	Décret gouvernemental n° 145 du 28 juillet 2006.	Loi de 2005 sur la protection sociale et la protection de l'enfance. Règlement de 2006 fixant les critères et procédures de calcul de l'allocation spéciale de famille d'accueil. Loi de 2007 sur la famille. Règlement de 2013 fixant les critères d'application des prestations de base de la protection sociale et de la protection de l'enfance.	- Décret gouvernemental n° 769 du 25 novembre 1992 et ses modifications ultérieures.- Décret gouvernemental n° 42 du 25 janvier 1999 modifiant le décret gouvernemental n° 198 du 16 avril 1993.- Loi n° 499-XIV du 14 juillet 1999 sur les prestations sociales pour certaines catégories de citoyens, telle que modifiée par les lois n° 987-XV du 18 avril 2002, n° 359-XV du 31 juillet 2003 et n° 373-XV du 26 septembre 2003.- Décret gouvernemental n° 1478 du 15 novembre 2002 sur les allocations pour les familles avec enfants.- Décret gouvernemental n° 1733 du 31 décembre 2002 sur les normes de l'assurance financière pour les orphelins et les enfants laissés à l'abandon dans des foyers de type familial.	Loi fédérale n° 184-FZ du 6 octobre 1999 sur les principes de base de l'organisation des organes législatifs (représentatifs) et exécutifs de l'Etat des sujets de la Fédération de Russie. Loi fédérale n° 323-FZ du 21 novembre 2011 relative aux principes fondamentaux de la protection sanitaire des citoyens de la Fédération de Russie. Loi fédérale n° 5487-1 du 22 juillet 1993 sur les principes fondamentaux des soins de santé en Fédération de Russie, approuvée par le Conseil suprême de la Fédération de Russie. Loi fédérale n° 165-FZ du 16 juillet 1999 relative aux principes de l'assurance sociale obligatoire. Loi fédérale n° 255-FZ du 29 décembre 2006 (modifiée le 3 décembre 2011) relative à l'assurance sociale obligatoire en cas d'incapacité temporaire et de maternité. Loi fédérale n° 81-FZ du 19 mai 1995 sur les prestations de l'Etat pour les personnes qui ont des enfants. Loi fédérale n° 334-FZ du 8 décembre 2010 relative au budget de la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie pour 2011 et les périodes de planification 2012-2013. Loi fédérale n° 212-FZ du 24 juillet 2009 sur les cotisations d'assurance à la Caisse de retraite de la Fédération de Russie, à la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie, à la Caisse fédérale d'assurance maladie obligatoire et aux caisses territoriales d'assurance maladie. Loi fédérale n° 183-FZ du 21 juillet 2007 sur le budget de la caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie pour 2012 et pour la période de planification 2011-2013. Loi fédérale n° 81-FZ du 19 mai 1995 sur les prestations de l'Etat pour les personnes qui ont des enfants, (modifiée en 1999, 2000, 2002, 2008, 2009 et 2011). Loi fédérale n° 122-FZ du 22 août 2004 sur les modifications des actes législatifs de la Fédération de Russie et la caducité de certaines lois de la Fédération de Russie à la suite de l'adoption des lois fédérales portant modification de la Loi fédérale relative aux principes fondamentaux des organes législatifs et exécutifs des sujets de la Fédération de Russie et de la Loi fédérale relative aux principes fondamentaux de l'organisation de l'autonomie locale en Fédération de Russie. Loi fédérale n° 258-FZ du 29 décembre 2006 relative à la modification de textes législatifs fédéraux à la suite de la nouvelle répartition des pouvoirs. Loi fédérale n° 244-FZ du 1er novembre 2007 portant modification de textes législatifs fédéraux afin d'accroître le soutien matériel à certaines catégories de citoyens russes. Loi fédérale n° 334-FZ du 8 décembre 2010 relative au budget de la Caisse d'assurance sociale de la

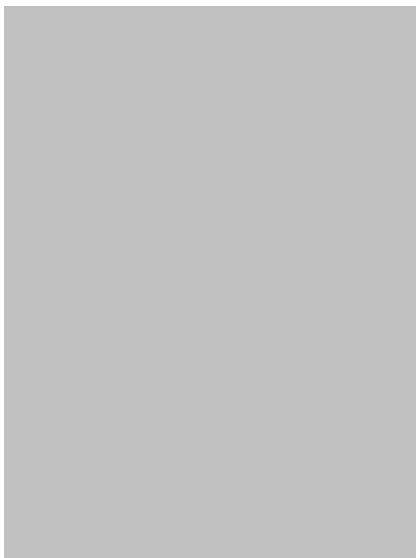
Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Législation en vigueur	Loi de 2002 sur les familles bénéficiant d'une aide financière pour les enfants, modifiée en 2005 et 2009. Loi de 2005 sur la famille, modifiée en 2011. Loi de 2011 sur la protection sociale.	Loi sur la protection de l'enfance (JO n° 23/2013). Loi sur la famille (JO n° 80/92), modifiée à plusieurs reprises. Loi sur la protection sociale (JO n° 79/2009), modifiée à plusieurs reprises. Loi sur les relations du travail (JO n° 62/2005), modifiée à plusieurs reprises. Loi sur l'assurance maladie (JO n° 25/2000), modifiée à plusieurs reprises.	Loi n°5434 du 8 juin 1949 relative à la Caisse de retraite, Loi n°657 relative aux agents de la fonction publique. Loi n° 2828 relative aux services sociaux. Loi n° 2022 sur le versement d'une pension aux citoyens turcs dans le besoin, en situation précaire et indigents. Règlement n° 26244 du 30 juillet 2013 déterminant quelles sont les personnes handicapées qui ont besoin de soins et les conditions de délivrance des soins.	Loi n° 2812-12 du 21 novembre 1992 sur l'assistance sociale aux familles et ses modifications ultérieures. Loi n° 1768-III du 1er juin 2000 sur l'assistance sociale aux foyers à faibles revenus.

Prestations familiales

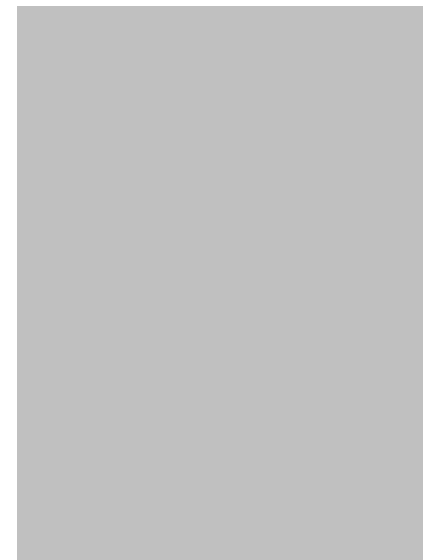
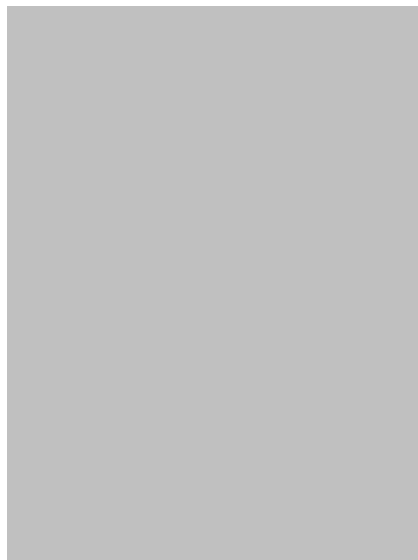


Prestations familiales



Fédération de Russie pour 2011 et les périodes de planification 2012-2013.Loi fédérale n° 355-FZ du 10 décembre 2010 sur le budget de la Caisse de retraite de la Fédération de Russie pour 2011 et pour la période de planification 2012-2013.Loi fédérale n° 212-FZ du 24 juillet 2009 sur les cotisations d'assurance à la Caisse de retraite de la Fédération de Russie, à la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie, à la Caisse fédérale d'assurance maladie obligatoire et aux caisses territoriales d'assurance maladie.Loi fédérale n° 323-FZ du 21 novembre 2011 relative aux principes fondamentaux de la protection sanitaire des citoyens de la Fédération de Russie.Loi fédérale n° 372-FZ du 30 novembre 2011 relative au budget de la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie pour 2012 et les périodes de planification 2013-2014Loi fédérale n° 219-FZ du 3 décembre 2012 relative au budget de la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie pour 2013 et les périodes de planification 2014 et 2015.Loi fédérale n° 81-FZ du 19 mai 1995 sur les prestations de l'Etat pour les personnes qui ont des enfants.Textes d'application.

Prestations familiales



Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Allocations familiales 1. Principes de base	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	Régime universel financé par le budget de l'Etat qui garantit des prestations forfaitaires à tous les résidents dont les enfants résident en Azerbaïdjan.	Fédération de BH : Régime universel financé par le budget des cantons, qui sert des prestations aux familles qui en remplissent les conditions légales (variables d'un canton à l'autre). République de Srpska :- Système universel financé par les cotisations, des dons, les intérêts sur les dépôts à court terme et d'autres sources. District de Brcko :- Régime universel financé par le budget du district de Brcko et qui garantit des prestations forfaitaires à tous les résidents dont les enfants résident dans le district de Brcko s'ils remplissent les conditions fixées par la loi.
2. Champ d'application : Bénéficiaires	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	Résidents permanents. L'allocation est normalement versée au parent ou à la personne qui assume l'éducation de l'enfant.	Fédération de BH :- parents salariés et sans emploi, qui remplissent les conditions fixées par la loi ; - enfants sans parent(s) ; - familles avec enfant handicapé. République de Srpska et district de Brcko- Résidents permanents (les prestations sont officiellement versées au parent qui a fait la demande).
3. Conditions - Domicile de l'enfant	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	L'enfant doit résider en Azerbaïdjan.	Dans les trois entités Résidence permanente exigée.

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
<p>Allocations familiales</p> <p>1. Principes de base</p>	<p>Pas de dispositions particulières.</p>	<p>Ce régime est fondé sur l'assistance sociale (droits déterminés en fonction des besoins). Financement par le budget de l'Etat.</p>	<p>Les « allocations familiales » prennent la forme de montants périodiques destinés à compenser les coûts liés à l'éducation des enfants. Le régime est basé sur le principe de l'assurance sociale (ouverture des droits liée à l'exercice d'une activité salariée et/ou au versement de cotisations) et de l'assistance sociale (droits liés aux besoins). Pour les assurés, elles sont financées par les cotisations des employeurs et des salariés ; pour les non-assurés, elles sont prises en charge par le budget de l'Etat. Certaines prestations sont soumises à des conditions de ressources, d'autres non.</p>	<p>Système de sécurité sociale, fournissant une assistance ciblée en fonction des besoins.</p>
<p>2. Champ d'application : Bénéficiaires</p>	<p>Pas de dispositions particulières.</p>	<p>Les droits peuvent être exercés par les citoyens du Monténégro résidant dans le pays. Le titulaire des droits à l'allocation pour enfant est le parent, le tuteur ou la personne à laquelle est confiée l'éducation de l'enfant.</p>	<p>Personnes dont le lieu de résidence légal et habituel est situé en République de Moldova.</p>	<p>La procédure d'attribution est fixée par les lois et autres textes réglementaires des sujets constituant la Fédération de Russie en fonction du niveau de revenu des familles.</p>
<p>3. Conditions - Domicile de l'enfant</p>	<p>Pas de dispositions particulières.</p>	<p>Oui.</p>	<p>L'enfant doit résider légalement et habituellement en République de Moldova.</p>	<p>Avoir la citoyenneté russe. Avoir le statut de réfugié. Le niveau de revenus du ménage ou de la famille doit être inférieur au salaire minimum régional.</p>

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Allocations familiales				
1. Principes de base	<p>Système d'assistance sociale basé sur l'analyse des données relatives aux revenus collectées lors du dernier recensement et financé par le budget de l'Etat, les collectivités locales et les régions ayant la possibilité d'octroyer des prestations plus larges. Prestations ouvertes aux citoyens serbes résidant en Serbie.</p>	<p>Prestation mensuelle financée par le budget de l'Etat. Elle est accordée aux familles à faibles revenus afin de couvrir une partie des dépenses nécessaires à l'éducation et au développement d'un enfant.</p>	<p>La Turquie n'a pas de système national de prestations familiales, sauf pour les fonctionnaires. En vertu de la Loi n°657 relative aux agents de la fonction publique, des prestations familiales et des allocations d'éducation sont versées aux fonctionnaires mariés. Les assurés actifs couverts par la Loi n°5434 relative à la Caisse de retraite perçoivent des prestations familiales conformément à la Loi n°657 relative aux agents de la fonction publique. En vertu de la Loi n°657 relative aux agents de la fonction publique, des prestations familiales sont accordées :- au conjoint d'un fonctionnaire (lorsque ce conjoint ne travaille pas, ne perçoit aucune pension de la sécurité sociale ou ne perçoit plus de pension en cas de divorce ou de décès). Les prestations sont versées au mari lorsque les conjoints sont tous deux fonctionnaires. Enfants de fonctionnaire (y compris enfants du conjoint) : Les enfants (filles et garçons) perdent leur droit à pension lorsqu'ils se marient ou arrivent à l'âge de 25 ans. Les filles non mariées conservent leur droit sans limite d'âge. La pension est également payée sans limite d'âge ou sans condition d'étude aux enfants malades ou handicapés si le Conseil de santé a établi que la maladie ou le handicap les empêche de travailler. Les enfants (garçons et filles) ne perçoivent plus la pension lorsqu'ils commencent à travailler. De même, ils n'ont plus droit à la prestation lorsqu'ils perçoivent une bourse d'étude et lorsque l'Etat prend en charge le coût de leurs études.</p>	<p>Assistance pendant la grossesse et à la naissance. Aide forfaitaire à la naissance d'un enfant. Assistance pour enfant à charge. Prestations en espèces pour les mères (pères) élevant trois enfants ou plus jusqu'à l'âge de 16 ans. Assistance pour enfant handicapé à charge. Assistance en cas d'incapacité temporaire de travail pour s'occuper d'un enfant malade. Assistance pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (18 ans s'ils sont scolarisés). Assistance pour les mères élevant seules leurs enfants. Assistance pour les enfants de militaires du contingent. Assistance pour les enfants à la charge d'un tuteur ou placés en famille d'accueil. Assistance temporaire pour les enfants mineurs dont le père ne verse pas la pension alimentaire due ou lorsque celle-ci ne peut être recouvrée.</p>
2. Champ d'application : Bénéficiaires	<p>L'un des parents, tuteurs ou parents d'accueil doit être citoyen serbe et résider en Serbie.</p>	<p>Citoyens macédoniens résidant en permanence sur le territoire national depuis au moins 3 ans. Les parents doivent être dans l'une des situations suivantes : - salariés ou pensionnés, - bénéficiaires d'indemnités de chômage, - bénéficiaires d'une assistance financière permanente, - exploitants agricoles, - artisans, - militaires du contingent, - anciens combattants.</p>	<p>Fonctionnaires</p>	<p>Les familles ont droit à une assistance de l'Etat pendant la grossesse et lors de la naissance, de même que pendant les trois premières années de l'enfant ou lorsque celui-ci est handicapé, ainsi que dans d'autres cas, en fonction des conditions fixées par la loi et les règlements. Les citoyens ukrainiens revenus s'installer de manière permanente en Ukraine ont droit à cette assistance à compter du mois où ils arrivent en Ukraine. Les ressortissants étrangers et les apatrides ont droit à l'assistance de l'Etat au même titre que les citoyens ukrainiens, dans les conditions fixées par la loi et les autres textes réglementaires.</p>
3. Conditions - Domicile de l'enfant	<p>L'enfant doit être citoyen serbe et résider en Serbie, de même que le parent/tuteur/parent d'accueil.</p>	<p>L'enfant doit avoir la citoyenneté macédonienne et être scolarisé à temps plein depuis qu'il est en âge d'être scolarisé.</p>	<p>Néant.</p>	<p>Les enfants doivent résider dans le pays.</p>

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
4. Conditions - Autres conditions	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	Les revenus mensuels moyens de la famille ne peuvent excéder 100,00 AZN par personne.	Fédération de BH :- nombre de personnes dans la famille :- conditions de ressources : revenu mensuel par personne :- conditions fixées par les réglementations cantonales.République de Srpska :- situation professionnelle.Si le revenu mensuel total par membre de la famille perçu six mois avant la présentation de la demande ne dépasse pas 75.00 BAM pour le deuxième enfant, 80,00 BAM pour le troisième et 90,00 BAM pour le quatrième et si le revenu cadastral par membre de la famille ne dépasse pas 1,90 BAM. Ce dernier montant est porté à 6,30 BAM si la famille ne perçoit aucun autre revenu et si la valeur d'inventaire du patrimoine mobilier estimé ne dépasse pas 5.000,00 BAM.District de Brcko :Conditions de ressources :- revenu mensuel total par membre de la famille n'excédant pas 15% des revenus moyens dans le District de Brcko :- revenu cadastral par membre de la famille au cours de l'année antérieure n'excédant pas 3% du revenu cadastral moyen pour 1 ha de terre.Les conditions de citoyenneté s'appliquent aux deux parents et à l'enfant.
5. Limite d'âge	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	Cas général : jusqu'à 16 ansElèves d'établissements d'enseignement secondaire non boursiers : jusqu'à 18 ans.	Fédération de BH :- jusqu'à 18 ans- jusqu'à 25 ans pour les étudiants à plein temps).République de Srpska :- jusqu'à 15 ans,- jusqu'à 19 ans (enfants handicapés et enfants en famille d'accueil,- au-delà de 19 ans, aussi longtemps que l'enfant poursuit ses études.District de Brcko :- jusqu'à 15 ans,- jusqu'à 26 ans pour les étudiants à plein temps et les enfants handicapés.

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
4. Conditions - Autres conditions	Pas de dispositions particulières.	Ouvrent droit à l'allocation pour enfant les trois premiers enfants de la famille. Cette allocation est également versée dans certaines situations sociales :aux (parents) bénéficiaires de prestation d'assistance sociale, de l'allocation pour soins et assistance et de l'allocation d'invalidité ;aux enfants orphelins ;aux (parents) bénéficiaires de prestations de l'assistance sociale dans le cadre d'un accord d'activation ou dans d'autres situations sociales difficiles (voir Tableau 11 - Garantie de ressources).	Aucune lorsque la demande de prestation est faite dans les 12 mois suivants la naissance.Si la demande est faite plus tard, l'allocation est accordée rétroactivement dans la limite d'une durée de 12 mois avant la date de la demande si la demande est faite par une personne assurée dans les 3 ans suivant la naissance ou dans les 18 mois suivant la naissance pour une personne non assurée.	L'enfant et les parents (parents adoptifs, tuteur, famille d'accueil) doivent habiter ensemblePrestations assujetties à des conditions de ressources, donc versées uniquement aux familles dont le revenu moyen par personne ne dépasse pas le salaire minimum de subsistance (voir Tableau XI « Garantie de ressources »).
5. Limite d'âge	Pas de dispositions particulières.	Le droit à l'allocation pour enfant est accordé jusqu'aux 18 ans de l'enfant lorsqu'il est scolarisé. Il peut être exceptionnellement prolongé au-delà de 18 ans lorsque l'enfant est scolarisé dans l'enseignement secondaire, jusqu'à la limite d'âge fixée pour terminer cet enseignement. Les enfants âgés de 15 à 18 ans qui ne sont pas scolarisés ont droit à cette prestation s'ils sont inscrits à l'Agence pour l'emploi.	De la naissance jusqu'à l'âge de 16 ans. En cas de déclaration tardive, le versement peut prendre effet aux 18 mois de l'enfant pour les personnes assurées et aux 3 ans de l'enfant pour les personnes non assurées.	Jusqu'à l'âge de 18 ans (23 ans pour les étudiants).

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
4. Conditions - Autres conditions	<p>Le revenu mensuel net familial par tête (enfants compris) doit être inférieur à un plafond défini. En janvier 2014, ce plafond était de 8.019 RSD (21% du salaire net moyen). Il est majoré de 20%, ce qui le porte à 9.623,00 RSD (25% du salaire net moyen), si l'enfant est handicapé ou élevé par un tuteur, un parent d'accueil ou un parent isolé). Il est revalorisé semestriellement, au 1er avril et au 1er octobre, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des 6 derniers mois.</p>	<p>Le demandeur doit réunir les conditions suivantes :- être le parent, le beau-parent, le grand-parent, le parent d'accueil ou le tuteur ; - assumer effectivement la charge du ou des enfants concernés ; - vivre sous le même toit que l'enfant ; - satisfaire aux conditions de ressources. Le revenu familial mensuel par tête (enfants compris) doit être inférieur à 2.587,00 MKD (32% du salaire minimum). Pour les parents isolés, ce plafond est de 5.174,00 MKD (64% du salaire minimum). Le plafond est revalorisé en début de chaque année en fonction du coût de la vie de l'année précédente.</p>	<p>Néant.</p>	<p>L'assistance lors de la grossesse et de la naissance est accordée sur certificat médical (d'incapacité de travail) émis conformément à la procédure requise et, pour les femmes militaires, sur présentation d'un certificat émis par un établissement médical (Commission médicale militaire) et d'un certificat médical (d'incapacité de travail) établi conformément aux procédures établies. L'assistance lors de la grossesse et de la naissance est accordée aux femmes licenciées du fait de la liquidation de l'entreprise qui les employait, jusqu'à ce qu'elles soient à nouveau en mesure de travailler, sur la base d'un certificat de la commission de liquidation et d'un certificat médical (d'incapacité de travail). L'assistance lors de la grossesse et de la naissance est accordée aux femmes inscrite au chômage depuis au moins 10 mois sur la base d'un certificat du Service national pour l'emploi et d'un certificat médical (d'incapacité de travail) établi conformément aux procédures établies.</p>
5. Limite d'âge	<p>Jusqu'à 19 ans, exceptionnellement 26 ans, pour les enfants ayant des besoins particuliers, pendant la scolarité et les études.</p>	<p>L'allocation pour enfant est versée pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, s'ils sont régulièrement scolarisés.</p>	<p>Voir plus haut la Rubrique « Principes de base ».</p>	<p>Les familles ont droit à une aide pour l'éducation des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (ou 18 ans pour les enfants qui sont toujours scolarisés).</p>

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
6. Prestations - Montants mensuels	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	Cas général :Le montant de base est versé aux personnes satisfaisant aux conditions de ressources (revenu familial n'excédant pas 100 AZN par personne).Dans certains cas particuliers, les montants suivants sont payés en lieu et place de la prestation normale :- si le père remplit une obligation militaire périodique : 55,00 AZN ; - enfants d'invalides ou de martyrs de guerre : 17,00 AZN ; - enfants de parents tombés pour la patrie : 12,00 AZN ; - enfants de parents qui ont apporté leur aide lors de l'accident nucléaire de Tchernobyl : 12,00 AZN.	Fédération de BH :Montant forfaitaire variable selon le canton :Exemple : Canton de SarajevoPour un enfant scolarisé dans un établissement non spécialisé lorsque le revenu du ménage ne dépasse pas 120,00 BAM : 33,00 BAM pour un enfant qui n'a pas ses deux parents, 50,00BAM pour un enfant handicapé. République de Srpska :Le montant de base varie en fonction du nombre d'enfants- 1er enfant : aucun droit.- 2e enfant : 35,00 BAM.- 3e enfant : 70,00 BAM.- 4e enfant : 35,00 BAM.- 5e enfant et au- delà : aucun droit.- Les enfants handicapés et les enfants en famille d'accueil perçoivent le montant de base de 90,00 BAM (s'ils ne sont pas placés en institution).District de Brcko :10% du salaire moyen dans le district de Brcko (le salaire moyen est de 683,33 BAM ; la prestation mensuelle est fixée à 68,33 BAM).Prestation majorée à 150% indépendamment des ressources de la famille dans les cas suivants :- lorsque l'enfant n'a pas ses deux parents ; - en cas de besoins spécifiques ; - lorsque l'enfant vit avec un seul parent ; - lorsque le(s) parent(s) est (sont) atteint (s) d'une invalidité de plus de 60%.
7. Prestations - Modulation en fonction du revenu familial	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	Pas de variation en fonction des revenus.	Fédération de BH :Dispositions variables d'un canton à l'autre.Le montant de cette allocation varie de 62,00 BAM à 120,00 BAM.République de Srpska :Voir sous Conditions.District de Brcko :Néant
8. Prestations - Modulation en fonction de l'âge	Pas de dispositions particulières	Aucune disposition.	Pas de variation en fonction de l'âge.	Fédération de BH :- les enfants de moins de 18 ans (25 ans s'il s'agit d'étudiants à plein temps) ; - dispositions variables d'un canton à l'autre.République de Srpska et district de BrckoNéant.
9. Cas spéciaux: chômeurs; titulaires de pensions; orphelins	Néant		50,00 AZN pour les tuteurs d'enfants orphelins.	

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
6. Prestations - Montants mensuels	Pas de dispositions particulières.	Le montant mensuel de l'allocation pour enfant dépend de la situation sociale :- bénéficiaires de prestations en espèces de l'assistance sociale : 19,20 EUR ;- bénéficiaires de l'allocation pour soins et assistance : 25,80 EUR ;- bénéficiaires de l'allocation personnelle d'invalidité : 32,10 EUR ;- soins privés de soins parentaux : 32,10 EUR ;- en cas d'assistance à l'activation ou de situation sociale défavorisée : 19,20 EUR.	Pour les assurés : 30% du salaire moyen des 12 derniers mois, mais pas moins que 300 MDL ; Pour les non-assurés : 300 MDL par mois.	Voir Tableau IV « Maternité/Paternité »Le montant de l'allocation mensuelle pour enfant à charge est fixé par les collectivités locales.
7. Prestations - Modulation en fonction du revenu familial	Pas de dispositions particulières.	Pas de variation en fonction des revenus	Néant.	Néant.
8. Prestations - Modulation en fonction de l'âge	Pas de dispositions particulières.	Pas de variation en fonction de l'âge	Néant.	Néant.
9. Cas spéciaux: chômeurs; titulaires de pensions; orphelins	Néant.	Allocation d'orphelin : 32,10 EUR.		Chômeurs : néant.Pensionnés (s'ils font office de famille d'accueil) : même règle que pour les parents.

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
6. Prestations - Montants mensuels	2.568 RSD (7% du salaire net moyen) par mois et par enfant, dans la limite de 4 enfants par famille. Pour les enfants handicapés, élevés par un tuteur, un parent d'accueil ou un parent isolé, ce montant est de 3.338,00 RSD par enfant (9% du salaire net moyen). Il est revalorisé semestriellement, au 1er avril et au 1er octobre, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des 6 derniers mois.	Voir « Variations selon l'âge » ci-dessous.	Pour chaque enfant : coefficient salarial (fixé par la Loi n° 657) multiplié par un indice (250).	Pour trois enfants à charge ou plus Les mères ou pères qui élèvent trois enfants ou plus jusqu'à l'âge de 16 ans (18 ans s'ils sont scolarisés à plein temps) ont droit aux prestations suivantes :- 100% du salaire minimum national pour trois enfants,- 200% du salaire minimum national pour quatre enfants ou plus. Prestations soumises à des conditions de ressources pour tous les enfants. L'assistance accordée pour les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans (18 ans s'ils sont scolarisés) est égale à 50% du salaire minimum pour chaque enfant si le revenu moyen par membre de la famille au cours du trimestre précédent ne dépassait pas trois fois le montant du salaire minimum.
7. Prestations - Modulation en fonction du revenu familial	Néant.	Néant.	Néant.	
8. Prestations - Modulation en fonction de l'âge	Néant.	Pour les enfants jusqu'à 15 ans ou pendant toute la scolarité primaire à plein temps : 744,00 MKD (9% du salaire minimum). Pour les enfants de 15 à 18 ans ou pendant toute la scolarité secondaire à plein temps : 1.180,00 MKD (15% du salaire minimum). Le montant maximal auquel un parent a droit, indépendamment du nombre d'enfants et de leur âge, ne peut être supérieur à 1.870,00 MKD (23% du salaire minimum).	Les montants sont différents pour les enfants de moins de six ans et les enfants de plus de six ans.	
9. Cas spéciaux: chômeurs; titulaires de pensions; orphelins	Néant.	Pas de prestations particulières. Les prestations normales s'appliquent.	Néant.	

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Allocation d'éducation				
1. Principes de base	Pas de dispositions particulières	Subvention de l'Etat qui assure une prestation forfaitaire aux personnes qui prennent des congés pour élever leurs enfants.	Régime d'assurance financé par des cotisations, qui garantit aux salariés qui s'arrêtent de travailler pour élever un enfant des prestations liées à leurs revenus ainsi que des prestations forfaitaires.	Fédération de BH et district de Brcko :Pas de dispositions particulières.République de Srpska :En vertu de la réglementation, les personnes suivantes sont autorisées à ne travailler qu'à temps partiel pour s'occuper d'un enfant atteint d'un handicap mental ou physique :- l'un des parents salariés, le tuteur, un parent adoptif et le parent isolé salarié ;- le parent salarié lorsque l'autre parent est handicapé (invalidité de première et deuxième catégorie) et n'est pas en mesure de s'occuper de l'enfant.
2. Champ d'application : Bénéficiaires	Pas de dispositions particulières	Salariés.Travailleurs indépendants.Exploitants agricoles.	Salariés et travailleurs indépendants.	Fédération de BH et district de Brcko :Pas de dispositions particulières.République de Srpska :Parents salariés.
3. Conditions	Pas de dispositions particulières	Le demandeur doit être économiquement actif au moment de la naissance de l'enfant et prendre un congé pour s'occuper de l'enfant après la naissance	Pas de durée minimale pour l'ouverture des droits.	Fédération de BH et district de Brcko :Pas de dispositions particulières.République de Srpska :- évaluation du taux d'invalidité ;- besoin d'une assistance supplémentaire ;- l'enfant n'est pas placé dans un établissement médical ou social adapté.
4. Montant des prestations	Pas de dispositions particulières	18.000 AMD par mois (prestation servie jusqu'au deuxième anniversaire de l'enfant).	30 AZN de la naissance jusqu'à 18 mois, puis 15 AZN jusqu'à l'âge de 3 ans.	Fédération de BH et district de Brcko :Pas de dispositions particulières.République de Srpska :Aucune prestation n'est versée, mais l'employeur paie le salaire comme si l'intéressé travaillait à plein temps. En cas de congé à temps partiel, l'employeur est remboursé par le Fonds public de protection de l'enfance, mais pas en cas de travail à temps plein.

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Allocation d'éducation				
1. Principes de base	Pas de dispositions particulières.	Indemnité de salaire en cas de travail à temps partiel pour soins intensifs à un enfant malade payée par l'employeur. Les travailleurs indépendants perçoivent une indemnité du Centre d'action sociale.	Régime universel dont l'objectif est de compenser la perte de gains par une prestation forfaitaire venant en complément des allocations familiales pour les personnes qui arrêtent de travailler pour élever un enfant. Cette prestation est versée pour tous les enfants de moins de 1,5 an. Au-delà, elle est soumise à des conditions de ressources.	Il n'y a pas de prestations de cette nature (voir Allocations de garde d'enfant et Tableau 4 « Maternité »)
2. Champ d'application : Bénéficiaires	Pas de dispositions particulières.	Les citoyens du Monténégro qui résident à titre permanent sur le territoire.	Les bénéficiaires doivent résider légalement et habituellement en République de Moldova.	Non applicable.
3. Conditions	Pas de dispositions particulières.	Enfant nécessitant des soins intensifs ou enfant malade.	0 - 1,5 an : sans conditions de ressources. 1,5 - 16 ans : conditions de ressources (voir ci-dessus « Allocation pour enfant à charge »).	Non applicable.
4. Montant des prestations	Pas de dispositions particulières.	Le Centre d'action sociale rembourse à l'employeur le montant des indemnités versées par ce dernier à un salarié à temps partiel à concurrence de 50% du salaire perçu par ce dernier. Les travailleurs indépendants perçoivent du Centre d'action sociale une indemnité d'un montant égal à 50% de leur salaire.	Pour les assurés : 30% du salaire moyen des 6 derniers mois, mais pas moins que 300 MDL ; Pour les non-assurés : 300 MDL par mois.	Non applicable.

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Allocation d'éducation			Non applicable.	
1. Principes de base	Voir Tableau IV « Maternité ».	Indemnité salariale en cas de temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé : Indemnité salariale financée par le budget de l'Etat pour les salariés autorisés à travailler à mi-temps pour s'occuper d'un enfant atteint de problèmes de développement physique mental ou d'une maladie chronique. Le temps partiel est considéré comme travail à plein temps. Voir chapitre 12 « Soins de longue durée » Allocation parentale à la naissance d'un troisième enfant : Régime universel financé par le budget de l'Etat et servant des prestations aux mères (qui ont la nationalité de la République de Macédoine et résident dans le pays) qui ont donné naissance à un troisième enfant après le 1er janvier 2009. Cette prestation a pour but de réduire le risque social encouru par les familles nombreuses. Voir en outre sous « Congé de maternité » au Tableau IV « Maternité ».		Assistance pour l'éducation d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans. Pour deux enfants ou plus, le montant de cette aide est multipliée par le nombre d'enfants.
2. Champ d'application : Bénéficiaires	Voir Tableau IV « Maternité ».	Indemnité salariale en cas de temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé : Salariés. Allocation parentale à la naissance d'un troisième enfant : Résidents (en premier lieu les mères).		Ensemble des résidents.
3. Conditions	Voir Tableau IV « Maternité ».	Indemnité salariale en cas de temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé : L'enfant présente des problèmes de développement physique et mental ou une maladie chronique, mais n'est pas placé dans une institution sociale ou de santé. Les deux parents sont salariés ou, dans le cas de familles monoparentales, la seule source de revenus de la famille est le salaire du parent ou le revenu de son activité indépendante). Voir chapitre 12 « Soins de longue durée ». Allocation parentale à la naissance d'un troisième enfant : La mère qui demande cette prestation s'occupe effectivement de l'enfant, veille à son suivi éducatif et médical, s'est occupée correctement de ses enfants précédents et vit et travaille en Macédoine.		Le bénéficiaire doit vivre avec l'enfant et s'occuper effectivement de lui.
4. Montant des prestations	Voir Tableau IV « Maternité ».	Indemnité salariale en cas de temps partiel pour s'occuper d'un enfant handicapé : 4.987,00 MKD (61% du salaire minimum). L'indemnité salariale pour temps partiel entre dans l'assiette de calcul des cotisations et autres obligations. L'allocation parentale pour le troisième enfant est de 8.362,00 MKD (104% du salaire minimum). Elle est versée mensuellement pendant 10 ans.		

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Allocations de garde d'enfants				
1. Principes de base	Néant.	Pas de prestation particulière.	Non applicable.	Régime uniforme de prestations de l'Etat pour les familles, apportant un soutien financier garanti en cas de maternité, de paternité et pour l'enfance.
2. Champ d'application: Bénéficiaires	Néant.	Non applicable	Non applicable.	Personnes assujetties à l'assurance maladie obligatoire en cas d'incapacité temporaire et de maternité ; personnes non assujetties à l'assurance maladie obligatoire en cas d'incapacité temporaire et de maternité (notamment les élèves et étudiants scolarisés à plein temps).
3. Conditions	Néant.	Non applicable	Non applicable.	L'allocation de congé maternité est versée pendant la durée du congé de maternité, qui est de 70 jours avant l'accouchement (84 jours en cas de grossesse multiple) et 70 jours après l'accouchement (86 jours en cas de complications à l'accouchement et 110 jours en cas de naissances multiples. Les femmes qui ont déclaré leur grossesse à l'hôpital à un stade précoce de la grossesse (avant la 12e semaine) reçoivent une prime forfaitaire en plus de l'allocation de congé maternité. Une prime de naissance est versée sur demande dans les six mois suivant la date de la naissance. L'allocation mensuelle de garde est versée jusqu'aux 18 mois de l'enfant, aussi bien aux personnes assujetties à l'assurance sociale obligatoire en cas d'incapacité temporaire et de maternité qu'à celles qui ne le sont pas, y compris aux personnes qui n'ont jamais travaillé. Les personnes qui ont droit à l'allocation mensuelle de garde et à des indemnités de chômage peuvent choisir l'une de ces deux prestations.

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Allocations de garde d'enfants			Non applicable.	
1. Principes de base	Voir Tableau IV « Maternité ».	Participation (prestations en nature) : Régime universel financé par le budget de l'Etat en faveur des parents qui inscrivent leurs enfants dans une crèche publique. L'Etat vient en aide aux parents en couvrant les frais de garde dans les crèches publiques. Les parents ne paient qu'une partie des frais de garde de l'enfant à la crèche, pour couvrir le coût des repas et une partie des coûts du matériel.		Non applicable.
2. Champ d'application: Bénéficiaires	Voir Tableau IV « Maternité ».	Résidents.		Non applicable.
3. Conditions	Voir Tableau IV « Maternité ».	Pas de conditions particulières.		Non applicable.

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
4. Montants des prestations		Aucune disposition.	Voir ci-dessus « Allocation d'éducation ».	

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
4. Montants des prestations	Néant.	Non applicable	Non applicable.	L'allocation mensuelle de garde est versée aux assurés (mère, père, autre membre de la famille, tuteur) qui gardent effectivement l'enfant et ont pris un congé à cette fin, à compter de la date de début du congé jusqu'aux 18 mois de l'enfant. Le droit à l'allocation de garde est maintenu pour les personnes qui ont pris un congé et travaillent à temps partiel ou depuis leur domicile et continuent à s'occuper de l'enfant. La mère qui a droit à une indemnité de maternité peut recevoir, après la naissance, une allocation de maternité ou une allocation mensuelle de garde correspondant au reliquat de l'indemnité de maternité. Si la garde de l'enfant est assurée simultanément par plusieurs personnes, l'allocation mensuelle de garde est accordée à une seule de ces personnes. Le montant de l'allocation mensuelle de garde correspond à 40% du salaire moyen de l'assuré au cours des deux années précédant celle pendant laquelle a commencé le congé de garde d'enfant. Il ne peut cependant être inférieur au minimum fixé par la législation (en 2013, 2.576,63 RUB pour la garde du premier enfant et 5.153,24 RUB pour les enfants suivants).

Prestations familiales

SERBIE

L'EX REPUBLIQUE
YOUOSLAVE DE MACEDOINE

TURQUIE

UKRAINE

4. Montants des prestations

Voir Tableau IV « Maternité ».

L'Etat prend en charge 77% des frais de garde des enfants dans les crèches. Le montant à la charge des parents est de 1.490 MKD par mois (19% du salaire minimum) pour des journées complètes, soit 33% du prix normal.

Non applicable.

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
<p>Autres prestations</p> <p>1. Allocations de naissance et d'adoption</p>	<p>Allocation de naissance : Si le père ou la mère a cotisé au moins 12 mois à l'assurance. Montant forfaitaire pouvant aller jusqu'à 50% du salaire mensuel minimum fixé sur décision du Conseil des ministres ; cette allocation s'élève actuellement à 10.500 ALL (75 EUR) par mois.</p>	<p>Prestation forfaitaire de naissance et d'adoption (seulement si l'enfant est adopté directement à l'hôpital) de 50.000 AMD par enfant pour les premier et deuxième enfants et 430.000 AMD par enfant à partir du troisième.</p>	<p>Normalement, la prestation est accordée à la mère, mais elle peut aussi l'être à la personne qui s'occupe de l'enfant (si la mère n'est pas là). Montant forfaitaire de 90,00 AZN</p>	<p>Fédération de BH : Prestation unique versée à toutes les femmes salariées et sans emploi. Le montant va de 86,00 BAM à 500,00 BAM. L'aide en espèces pour l'alimentation de l'enfant est versée pendant 6 mois au maximum. Le montant va de 48,00 BAM à 119,00 BAM. République de Srpska : Prestation unique versée à la naissance (pour le premier et le deuxième enfant), au moins équivalente à 50% du salaire net moyen relevé en République de Srpska l'année précédente (3250 BAM) ; montant fixé à 500,00 BAM pour le troisième enfant et 400,00 BAM pour le quatrième. District de Brcko : Prestation unique payée à la naissance d'un enfant (pas en cas d'adoption). Versée pour tous les enfants dont les parents résident dans le district, indépendamment du revenu familial ; le montant est égal à 25% du revenu moyen du district (soit 170,83 BAM).</p>
<p>2. Allocation de parent isolé</p>	<p>Pas de dispositions particulières</p>	<p>Néant</p>	<p>Pas de prestation particulière.</p>	<p>Fédération de BH et République de Srpska :- Pas de dispositions particulières. District de Brcko :- Majoration de 50% de l'allocation de base pour enfant à charge.</p>

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
<p>Autres prestations</p> <p>1. Allocations de naissance et d'adoption</p>	<p>Pas de dispositions particulières.</p>	<p>Allocation de naissance : somme forfaitaire de 106 EUR par naissance destinée à l'achat de fournitures pour le bébé.Ce droit peut être exercé jusqu'au premier anniversaire de l'enfant.</p>	<p>Prestation forfaitaire à la naissance pour les personnes assurées ou non - Premier enfant : 2.600 MDL- Chacun des enfants suivants : 2.900 MDL</p>	<p>Allocation forfaitaire de naissance : 13.741,99 RUB.L'allocation mensuelle d'éducation versée aux personnes assujetties à l'assurance sociale obligatoire est de 40% du revenu moyen (salaire, prestations monétaires) sur lequel des cotisations à la Caisse d'assurance sociale sont prélevées, dans la limite du plafond utilisé pour le calcul des cotisations à la Caisse d'assurance sociale de la Fédération de Russie.</p>
<p>2. Allocation de parent isolé</p>	<p>Pas de dispositions particulières</p>	<p>Néant.</p>	<p>Pas de dispositions particulières.</p>	<p>Pas de régime particulier</p>

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Autres prestations				
1. Allocations de naissance et d'adoption	<p>Allocation de naissance Versée à la mère pour la naissance des premier, deuxième, troisième et quatrième enfants. Montants : - premier enfant : 36.743 RSD (versement unique - 97% du salaire net moyen, en janvier 2014) ; - deuxième enfant : 143.681 RSD (378% du salaire net moyen) ; - troisième enfant : 258.613 RSD (681% du salaire net moyen) ; quatrième enfant : 344.814 RSD (908% du salaire net moyen). Pour les deuxième, troisième et quatrième enfants, cette somme est payée en 24 versements mensuels égaux. Conditions de nationalité et de résidence. Dans certains cas, le père peut avoir droit à l'allocation (lorsque la mère est décédée, qu'elle a abandonné l'enfant ou qu'elle est incapable de s'en occuper). L'allocation de naissance n'est pas versée aux familles dont le patrimoine imposable est supérieur à 12.000.000,00 RSD.</p>	<p>Assistance financière forfaitaire accordée à la naissance ou à l'adoption du ou des premiers enfants). Elle est versée à l'un des parents, qui doit être de nationalité macédonienne et résident permanent dans le pays. L'enfant doit être né dans le pays. Le montant de cette prestation est de 5.017,00 MKD (62% du salaire minimum).</p>	Néant.	Voir Tableau V « Maternité ».
2. Allocation de parent isolé	<p>Les parents isolés qui ont droit aux prestations familiales perçoivent une majoration de 20%.</p>	<p>Pas de régime particulier. Toutefois, les parents isolés bénéficient de seuils de revenus plus favorables pour le calcul des droits à l'allocation pour enfant à charge. Pour les parents isolés qui ont des enfants handicapés à charge, le montant de l'allocation spéciale est plus élevé. De plus, les mères isolées peuvent demander, en dernier recours, à bénéficier d'une aide financière continue au titre de l'assistance sociale au cours du dernier mois de grossesse et jusqu'aux trois ans de l'enfant. Voir Chapitre XII « Garantie de ressources : Minima non contributifs spécifiques ».) Cette prestation peut être cumulée avec l'allocation pour enfant à charge, l'allocation parentale ou l'allocation spéciale pour enfant handicapé.</p>	Néant.	<p>Les mères isolées (qui n'ont jamais été mariées) reçoivent une aide si le certificat de naissance de l'enfant ne fait pas mention du père ou si celui-ci a été mentionné sur les indications de la mère, selon la procédure établie. Les veuves (ou veufs) qui n'ont pas le droit à une pension de survivant ou à une pension sociale mais élèvent un ou plusieurs enfants ont aussi droit à l'allocation de parents isolés). En cas de mariage, le droit à l'allocation de parent isolé est conservé sauf si l'intéressée épouse le père de l'enfant. L'allocation de mère isolée ne peut être accordée lorsque la mère vit en concubinage (sans être mariée).</p>

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
3. Allocations spéciales pour enfants handicapés	Pas de dispositions particulières	Néant.	Pas de prestations particulières. Allocation pour enfants handicapés de moins de 18 ans d'un montant de 67,00 AZN par mois. Passé cet âge, le montant de la prestation dépend du taux d'invalidité de l'enfant, fixé par la Commission d'expertise médico-sociale du Ministère du Travail et de la Protection sociale de la Population.	Majoration de l'allocation pour enfant à charge, variable selon les entités et les cantons. République de Srpska : Les enfants handicapés ont droit à une indemnité de soignant, à une indemnité couvrant les frais de transport, d'hébergement et de repas pendant la scolarité primaire, ainsi qu'à une indemnité de transport et d'hébergement s'ils poursuivent leur scolarité après l'école élémentaire. Les collectivités locales prennent aussi partiellement en charge l'accueil des enfants handicapés dans les structures préscolaires.
4. Avance sur pension alimentaire	Pas de dispositions particulières	Néant.	Néant.	Fédération de BH :- Obligation alimentaire et montant de la pension alimentaire sur décision de justice.- En cas de non- versement de la pension alimentaire, recouvrement par voie de justice.- L'obligation alimentaire vis- à- vis de l'enfant peut être signée devant notaire. Une fois signé, ce document est exécutoire. République de Srpska : Le tribunal statue sur l'obligation alimentaire et fixe le montant de la pension alimentaire. La loi prévoit que le montant de la pension alimentaire est d'au moins 15% du salaire, de la pension, des rentes fixes ou du salaire garantie en République de Srpska pour chaque personne à charge. Le pourcentage dû pour l'ensemble des personnes à charge ne peut être supérieur à 50%. Si les revenus sur lesquels la pension alimentaire doit être payée sont perçus à l'étranger, le tribunal intente une procédure en recouvrement de la pension alimentaire. District de Brcko : Pas de dispositions particulières.

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
3. Allocations spéciales pour enfants handicapés	Pas de dispositions particulières.	Le droit à l'allocation peut être exercé dans les cas suivants :- pour un enfant bénéficiaire de l'allocation pour soins et assistance : 25,80 EUR ;- pour un enfant bénéficiaire de l'allocation personnelle d'invalidité : 32,10 EUR.Le droit à l'allocation est accordé jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Droit à une assistance pour l'éducation d'enfants et de jeunes présentant des besoins éducatifs particuliers sous forme d'une prise en charge des frais d'hébergement en institution et des frais de transport. Le coût de prise en charge journalière (Centres de jour) pour les enfants atteints de troubles du développement est financé par le budget de l'Etat, à hauteur de 150 EUR par enfant.	Allocation accordée sur présentation d'un certificat médical pour soins à un enfant malade de moins de 7 ans et pour soins à un enfant handicapé de moins de 16 ans souffrant d'une maladie chronique. Pour le montant de l'allocation pour soins à un enfant malade, voir la rubrique « Prestations versées par la protection sociale - Montant des prestations ».	Pour les soins à un enfant handicapé, l'un des parents (gardien, tuteur) salariés a droit à quatre jours de congés supplémentaires payés à hauteur du salaire moyen.
4. Avance sur pension alimentaire	Pas de régime particulier.	Pas de dispositif particulier dans le cadre du régime de sécurité sociale.	Une allocation mensuelle de 25,00 MDL est versée pour les enfants de 1,5 à 16 ans pour lesquels aucune autre prestation n'est versée en vertu des dispositions actuelles en matière d'assistance sociale. Cette allocation est accordée lorsque le revenu mensuel familial par tête au cours du trimestre précédent ne dépassait pas 18,00 MDL.Elle est accordée aux enfants dont les parents sont poursuivis pour non-paiement des pensions alimentaires dues ou lorsqu'ils sont accusés d'un crime ou purgent une peine dans un établissement pénitentiaire et ne perçoivent aucun revenu dont la pension alimentaire pourrait être déduite, ou encore lorsqu'ils sont hospitalisés et ne perçoivent aucune prestation sociale, ainsi que dans certains autres cas.L'allocation est accordée par décision de justice pour la période pendant laquelle un parent est poursuivi pour défaut de paiement de la pension alimentaire.Les allocations destinées à couvrir les frais supplémentaires liés à l'entretien de mineurs dans des circonstances exceptionnelles sont financées par un compte spécial destiné à dédommager les parents des sommes qui leur sont dues.Les allocations destinées à couvrir les frais supplémentaires sont versées par les bureaux de l'assurance sociale.	Conformément à l'article 16 de la Loi fédérale n° 81-FZ du 19 mai 1995 sur les prestations de l'Etat pour les personnes qui ont des enfants, les sujets de la Fédération de Russie peuvent servir des prestations régionales, dont le montant, les conditions d'attribution, d'indexation et de versement sont régis par les lois et autres textes réglementaires des sujets de la Fédération de Russie.Dans 78 sujets de la Fédération de Russie, lorsque la pension alimentaire due pour des enfants n'est pas payée par le parent tenu à cette obligation, l'Etat verse une indemnité comprise entre 300 et 500 RUB au parent qui a la charge de l'enfant.Pour les mères célibataires et les enfants de familles nombreuses, le montant versé est le double du montant de base.

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
3. Allocations spéciales pour enfants handicapés	Les parents ou tuteurs d'enfants handicapés qui ont droit aux prestations familiales perçoivent une majoration de 20%.	Allocation spéciale pour enfants handicapés jusqu'à l'âge de 26 ans. Cette prestation ne dépend pas des ressources de la famille, ni de la scolarisation des enfants. La seule condition à remplir est d'avoir la nationalité du pays et d'y résider en permanence depuis trois ans. Le montant de cette prestation est de 4.366,00 MKD (54% du salaire minimum). Il est majoré de 50% pour les parents isolés qui ont des enfants handicapés à charge. Cette allocation n'est pas versée pour les enfants placés dans des institutions publiques.	Prestation pour les proches de personnes handicapées (de moins de 18 ans et dont le taux d'invalidité est d'au moins 40%) à l'égard desquelles existe une obligation d'entretien en vertu du Code civil : montant égal à deux fois le minimum de subsistance. De plus, il est précisé que le bénéficiaire doit s'occuper effectivement de la personne handicapée (de moins de 18 ans) à sa charge).	Prestations versées au parent de l'enfant handicapé qui est apte au travail mais ne travaille pas ou à la personne qui remplace ce parent. Le parent ou tuteur qui s'occupe à plein temps d'un enfant handicapé de moins de 16 ans a droit à ces prestations. Le montant des prestations est de 100% du salaire minimum national par mois. Le montant de l'aide aux mères isolées est le suivant :- 100% du salaire minimum pour les mères isolées (veuves, veufs) élevées en orphelinat ou dont les parents ne se sont pas occupés et qui ont grandi dans des pensionnats et qui ont des enfants de moins de 16 ans (18 ans s'ils sont scolarisés) ;- 50% du salaire minimum pour les mères isolées qui ont des enfants de moins de 16 ans (18 ans s'ils sont scolarisés) et les veuves ou veufs qui ne reçoivent pas de pension de survivants ou de pension sociale pour leurs enfants. L'assistance aux mères isolées est accordée pour chaque enfant.
4. Avance sur pension alimentaire	Lorsqu'un parent tenu par décision de justice de verser une pension alimentaire à ses enfants ne respecte pas cette décision, le Centre d'action sociale verse une aide financière provisoire et peut en exiger le recouvrement auprès du parent défaillant.	Le montant de la pension alimentaire mensuelle due par le parent tenu à cette obligation est fixé par la justice. Il dépend du total de ses revenus, de ses perspectives professionnelles, de son état de santé, ainsi que de l'âge et des besoins scolaires de l'enfant. Lorsque le parent tenu à l'obligation alimentaire ne respecte pas les décisions de justice, l'autre parent peut saisir la justice pour les faire appliquer. L'Etat recourt aux procédures d'assistance sociale pour subvenir aux besoins des personnes démunies lorsque la personne tenue à l'obligation alimentaire est dans l'impossibilité de s'en acquitter.	Néant.	Non applicable.

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
5. Autres allocations	Pas de dispositions particulières	Néant.	Assistance sociale ciblée, réservée aux familles pauvres. Personnes vivant de façon permanente dans le pays (citoyens de la République d'Azerbaïdjan et résidents étrangers) Si le revenu mensuel moyen de la famille divisé par le nombre de personnes que compte la famille est inférieur à 100 AZN (critère de besoin), l'Etat verse la différence (en espèces) au titre de l'aide sociale.	Fédération de BH :- Selon les décisions des cantons. République de Srpska : Sur décision des collectivités locales. District de Brcko :- Prestations pour placement en famille d'accueil : 150,00 BAM par mois.- Gratuité des transports scolaires pour les trajets de 3 Km ou plus.

Prestations familiales

GEORGIE

MONTENEGRO

REPUBLIQUE DE MOLDOVA

FEDERATION DE RUSSIE

5. Autres allocations

Néant.

Droit à la prise en charge des frais de cantine dans les établissements préscolaires publics.

Néant.

Une allocation forfaitaire d'adoption est versée aux parents adoptifs à l'arrivée de l'enfant adopté. Son montant était de 17.703 RUB en 2011, 12.405 RUB en 2012 et 13.087,61 RUB en 2013. Une allocation mensuelle de garde d'enfants est versée dans les mêmes conditions aux parents adoptifs (mère). De plus, une allocation d'entretien est versée pour les enfants placés en famille (4.000 RUB au minimum) et aux parents adoptifs (2.500 RUB au minimum).

Prestations familiales

SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE	
<p>5. Autres allocations</p>	<p>Allocations pour familles d'accueil Les familles d'accueil ont droit à une indemnité mensuelle basée sur le nombre d'enfants recueillis. Elle se compose de deux parties : 1) L'indemnité de parent d'accueil, d'un montant de 14.339 RSD pour un enfant et de 8.824 RSD par enfant pour deux enfants ou plus. Ce montant constitue aussi l'assiette sur laquelle sont calculées les cotisations vieillesse et maladie prises en charge par le budget de l'Etat pour les parents d'accueil. 2) L'indemnité d'hébergement d'enfants : 23.105 RSD par enfant. Montant total des prestations servies aux parents d'accueil - 37.444 RSD par mois pour un enfant (99% du salaire net moyen en janvier 2014) ; - 40.753 RSD par mois pour deux enfants (107% du salaire net moyen) ; - 49.577 RSD par mois pour trois enfants (131% du salaire net moyen). En outre, tous les enfants placés en famille d'accueil perçoivent une somme à titre d'argent de poche, qui se montait à 3.349 RSD en janvier 2014 (9% du salaire net moyen). Pour les enfants scolarisés loin du lieu de résidence de leur famille d'accueil, s'y ajoute une indemnité de transport d'un montant de 3.330 RSD (9% du salaire net moyen) pour les trajets n'excédant pas 20 km et de 4.883 RSD (13% du salaire net moyen) au-delà. Prime unique pour l'achat de fournitures scolaires :- pour les enfants scolarisés en primaire : 20% du salaire national brut moyen de juin 2008, revalorisé annuellement, soit 11.280 RSD en août 2013 ; - pour les enfants scolarisés en secondaire : 25%, soit 15.350 RSD ; pour les enfants poursuivant des études universitaires : 30%, soit 18.420 RSD.</p>	<p>Prestation mensuelle en espèces versée aux familles qui accueillent des orphelins ou d'autres enfants. Le montant total de cette prestation est de 6.754,00 MKD (84% du salaire minimum). Une partie de ce montant (5.195 MKD) est destinée à couvrir les dépenses des familles d'accueil et l'autre (1.559 MKD) constitue une prime de reconnaissance à ces familles. Les deux parties de cette indemnité mensuelle sont majorées de 500 MKD si l'enfant placé n'a pas de parent ou s'il s'agit d'un enfant au comportement antisocial. Les deux parties de cette indemnité mensuelle sont majorées de 1.000 MKD si l'enfant placé est atteint d'un handicap physique et/ou mental ou s'agit d'un délinquant juvénile.</p>	<p>Néant.</p>	<p>Non applicable.</p>

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Revalorisation	Pas de dispositions particulières	Décision unilatérale prise par le gouvernement à périodicité irrégulière, en fonction des ressources	Revalorisation sur décision du gouvernement.	Fédération de BH, République de Srpska et district de Brcko :En fonction de l'évolution des salaires et de l'indice du coût de la vie.

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Revalorisation	Néant.	Revalorisation basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation et du salaire moyen au Monténégro au cours du semestre précédent, le taux de revalorisation appliqué étant égal à la somme de 50% de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de 50% de l'évolution du salaire moyen.	Aux termes de la législation en vigueur, les prestations sociales sont indexées et sont revalorisées en fonction des capacités budgétaires de l'Etat.	Néant.

Prestations familiales

	SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Revalorisation	Les prestations sont revalorisées semestriellement, au 1er avril et au 1er octobre, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation au cours des 6 derniers mois	Toutes les prestations sont revalorisées en début de chaque année en fonction du taux d'inflation de l'année précédente.	Revalorisation annuelle.	

Prestations familiales

	ALBANIE	ARMENIE	AZERBAIDJAN	BOSNIE-HERZEGOVINE
Impositions fiscales et cotisations sociales				
1. Imposition des prestations en espèces	Pas de dispositions particulières	Non imposables.	Non imposables.	Fédération de BH, République de Srpska et district de Brcko :Non imposables.
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts	Pas de dispositions particulières	Non applicable.	Non applicable.	Fédération de BH et district de Brcko :Non applicable. République de Srpska :Allègement fiscal annuel :900 BAM par membre de la famille à charge.Abattement en cas d'assurance pension volontaire.Intérêts d'emprunt pour l'acquisition d'un logement.
3. Cotisations sociales sur les prestations	Pas de dispositions particulières	Néant.	Néant.	Fédération de BH, République de Srpska et district de Brcko :Néant.

Prestations familiales

	GEORGIE	MONTENEGRO	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	FEDERATION DE RUSSIE
Impositions fiscales et cotisations sociales				
1. Imposition des prestations en espèces	Non imposables.	Les prestations familiales ne sont pas imposables.	Non imposables.	Non imposable.
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.	Non applicable.
3. Cotisations sociales sur les prestations	Néant.	Ces prestations ne sont pas soumises aux cotisations aux autres régimes de sécurité sociale.	Non cotisables.	Néant.

Prestations familiales

SERBIE	L'EX REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE	TURQUIE	UKRAINE
Impositions fiscales et cotisations sociales			
1. Imposition des prestations en espèces	Non imposables.	Néant.	Néant
2. Plafond des revenus pour l'imposition ou réduction des impôts	Non applicable.		Non applicable.
3. Cotisations sociales sur les prestations	Néant.		Néant.